

Comparurent vénérable et discrète personne Messire  
Claude Camuset prebtre curé de l'église notre dame de  
Maizières Messire Gilbert Barilly licencié es drois juge  
dudit lieu Messire Jehan Lasart licencié es loix Jehan  
5 Devillers Pierre Cousin Philippe Robin et Nicolas  
Hubynois eschevins deladite ville et Jehan de  
Briencourt et Jehannon Capitaine esnomé  
et comme mainbourgs et custode de ladite  
église notre dame tous demeurant audit Maizières  
10 d'une part de Nicolas Saingery et François Dorval maître  
charpentiers demeurant audit Maizières d'autre part lesquelles  
partyes ont fei le marché qui ensuit c'est assavoir  
que lesdits Saingery et Dorval ont promis et promettent par les  
14 présentes et seront tenus de ferre et construire ung dôme  
de bon et loyal boye de charpenterie bien l'enroyé  
pour servir de comble à la tour de ladite église  
avec une lanterne au-dessus dudit dôme de fournir  
tous les boys nécessaires à la construction tant dudit  
dôme que de ladite lanterne et de tout l'église ? es  
20 dépend et ferre le tout à leurs despens selon  
et conformément à la figure et portraict qui leur  
a esté icy représenté es papier paraphé par  
nous noteires sousignés du consentement des partyes  
et y employés le boye contenu dans le devys  
25 desdits ouvrages spécifié par le menu es lestat  
contenant ung feuillet et une page descripture  
aussi par nous paraphé mesurer asseoir et agencer  
les ais et planches nécessaires sur les combles desdits  
dôme et lanterne tout prest à la couverture  
30 de plomb en pour ce fournir toutes les ais et  
leurs façons hors mis les cloux que ladite église  
sera tenu bailler et rendre le tout lesdits  
ouvrages bien et deument fait et parfaitz

---

et les feré recevoir à leurs despens par gens à  
35 ce congnoissanr dont lesdites partyes conviendront ens  
et dedans le jour de feste Saint Martin dyver  
prochain venant. Ce présent marché fait moyennant la  
somme de sept cens trente livres de pris fai  
et convenu avec eulx que lesdits mainbourgs seront tenus  
40 et promettent de leur payer scindo trois cens livres  
par advance deux cens livres lors que la grande  
plateforme sera fet et parfet et le reste  
montant à deux cens trente livres à la perfection  
et réception des desdits ouvrages Sicomme est  
45 stipulé et accepté respectivement obligeans  
scindo lesdits Saingery et Dorval leurs corps et  
biens quelconques l'un pour l'autre et un chacun  
d'eulx seul pour le tout sans divisions ni discussions  
teneurs aux bénéfices de division et ordre et  
50 discussion [...]  
[...] fournir et satisfere au contenu cy  
dessus et lesdits mainbourgs du revenu temporel  
de ladite église payer comme dict est sur pièce et  
teneur et fait et passé audit Maizières  
après midi en l'hostel dudit sieur Camuset  
par je maître notaire en rethémois demeurant à  
maizières sousigné le jeeudy dernier jour de may  
mil six cens et sept et ont les partyés signés  
ces présentes excepté ledit Dorval qui

---

60 estant requis a déclaré ne scavoir escripre  
ne signer néanmoins a fet unge marcq à  
ces présentes